

Réunion du 5 février - Absents : Néant

Réunion du 25 février - Absents excusés : Gilles Frossard, Claude Faivre a donné pouvoir à Catherine Frossard

Réunion du 4 mars - Absents excusés : Gilles Frossard, Claude Faivre a donné pouvoir à Catherine Frossard



DELIBERATIONS



Location appartement situé à l'étage de la mairie :

Le logement est vacant depuis novembre 2014. Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'appartement, à compter du 1er avril 2016, à Mme Marie DEGOIS.

Le loyer mensuel sera de 300 €, le bail reconduit tacitement pour des périodes de 3 ans.

Ecritures comptables Service Forêt :

Le Conseil Municipal valide des écritures comptables relatives à un transfert du budget communal sur le budget forêt, demandées par le Trésor Public suite à un échange de terrain : +/- 20 000 €uros.

Cession de terrain à la SCAF :

Le permis de construire d'un nouvel atelier de fabrication a été accordé en janvier 2016 à la Société Coopérative de Fromagerie. Le terrain retenu en raison de sa situation, appartient à la commune et est d'une superficie totale de 68 ares 40.

La Commune accepte de céder cette parcelle pour un euro. Les frais seront à la charge de la SCAF. Une autre convention privée permet à l'agriculteur de continuer d'exploiter la même surface.

Modification réémetteur communal TNT le 5 avril 2016 :

La TNT passera en HD (Haute Définition) le 5 avril 2016. Des modifications auront lieu sur le réémetteur communal pendant la nuit du 4 au 5 avril. Le CSA a donné ses instructions.

Les usagers de la commune devront effectuer une « mise à jour » des chaines le matin du 5 avril.

Chacun peut vérifier si son poste de télévision peut recevoir les nouvelles chaines HD : il faut se mettre sur le canal 7 ou 57. Si le logo « HD » apparaît, votre téléviseur pourra recevoir les 25 chaines gratuites TNT ... si le logo « HD » n'apparaît pas, il faut s'équiper d'un adaptateur.

Service Départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques encadre les conditions d'interventions dans les communes.

La commune peut bénéficier d'une aide du Département pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal délibère pour bénéficier de cet appui (136 €uros pour 2016).

Changements Communauté de Communes : Choix, Analyses, Condition

Réunion (en urgence) pour confirmer son positionnement sur l'avenir de la Communauté de Communes.

Le Maire dresse un point de la situation sur le Schéma de Coopération Intercommunale avec les dernières informations connues et la perspective de la réunion de la CDCI du 04 mars :

Tout d'abord, il donne relecture de la délibération du 9 septembre 2015 prise par le Conseil Municipal. Il se félicite de la pertinence des points consignés mais regrette que la situation, notamment financière, reste dans l'incertitude.

Le président de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte a présenté, lors du Conseil Communautaire du 16 février, un amendement contenant le maintien de la CoCom de Saint-Hippolyte par le rattachement de communes actuellement hors de cette Cocom et le départ de six communes dont Indevillers pour la Cocom du Pays Maîchois.



Ce maintien de la Cocom de Saint-Hippolyte par apport de communes, mais avec une population néanmoins limitée, n'apparaît pas apporter une assise budgétaire suffisante. Les coûts supplémentaires de futures compétences annoncées pourraient-ils être supportés sans une augmentation sensible de la pression fiscale des habitants ?

Suite à une demande de la CoCom de Saint-Hippolyte, nous avons appris l'existence d'un « Ticket de sortie ». Somme que devrait régler notre commune dans le cas où elle quitterait la Cocom de Saint-Hippolyte hors fusion des deux CoCom Saint-Hippolyte / Pays Maîchois. Le montant, insensé, avancé pour notre commune serait de 491 969 Euros ! Sachant qu'il nous a été précisé qu'une « négociation » reste possible : « *la somme arrêtée doit résulter d'un commun accord ou à défaut, d'un arrêté du Préfet* », ... « *Un principe général prévaut, l'équité, mais ni la loi, ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition* ».

Le conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré :

- Réitère sa volonté d'intégrer la Communauté de Communes du Plateau Maîchois en pleine cohérence avec le schéma proposé.
- Donne - pour le surplus, en ce qui concerne la CoCom de St Hippolyte - son approbation au schéma proposé par Monsieur le Préfet qui procède d'une vue de territoire cohérente et qui n'altère pas la structure actuelle du Pays horloger.
- Réfute le principe d'un ticket de sortie, totalement étranger à l'esprit de la loi NOTRe, d'autant que les engagements financiers souscrits par la CoCom de St Hippolyte en son temps l'ont été par un autofinancement et que par ailleurs le prêt contracté pour l'investissent le plus important, à savoir la Gendarmerie, trouve ses remboursements dans les loyers perçus.

¤ ¤ ¤ DIVERS ¤ ¤ ¤

- **Document d'urbanisme :**

La commune se questionne sur la nécessité d'un document d'urbanisme (Carte ou PLU) qui permettrait une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de définir des zones constructibles.

Mme Carette - architecte au Pays Horloger - est venue apporter des informations au Conseil.

Un devis pour une Carte Communale a été communiqué à la commune pour 12 000 Euros.

Il semble qu'il soit pertinent de se doter d'un document d'urbanisme afin de préciser les choix de la Commune et ceci avant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (CoCom).

- **Aménagement dans le village**

Mr Domont, maître d'œuvre paysagiste, a entendu les souhaits des Conseillers pour l'aménagement dans le village et a informé le Conseil de sa méthodologie pour travailler dans l'esprit de ce qui a été vu depuis plusieurs années et confirmé récemment.

Priorités : Les deux entrées principales du village avec le Monument aux Morts et l'espace Lavori.

- **Point sur l'Eau dans la Commune :**

Une réunion s'est tenue en mairie mi-février avec l'expert de l'assurance et des exploitants des terres concernées par le périmètre de protection de l'eau en Suisse. Aucun élément n'est ressorti.

Un courrier a été adressé aux collectivités concernées pour leur demander d'apporter toutes précisions permettant à la commune de prendre une décision pertinente et vérifier si une solution de maintien de la source communale serait économiquement supportable pour les usagers, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Un courrier a été adressé à Madame le Procureur pour connaître la suite qu'elle entend donner à la plainte déposée pour pollution de la source communale.

- **Installation d'un miroir pour visibilité véhicules à l'entrée du village**

L'entreprise Keolis, qui assure le ramassage scolaire, a demandé officiellement l'installation d'un miroir à l'entrée du village (ferme Jeambrun) pour pallier l'absence de visibilité au virage. Après étude, il se confirme que cette installation n'est pas possible car la réglementation sur la signalisation routière stipule l'obligation d'un régime de priorité qui demande donc deux arrêts STOP sur la RD 134 ...

¤ ¤ ¤ INFORMATIONS ¤ ¤ ¤

- **Encombrants :**

Le passage des encombrants aura lieu le **lundi 04 avril 2016 matin**. Merci de les déposer avant.